Règlement du judo

Règlement du judo, version janvier 2020

Special Olympics Switzerland

Sommaire

1 Dispositions générales ... 3
1.1 Droit de participation ... 3
1.2 Sportifs avec un handicap sensoriel ... 4
1.3 Restrictions ... 4
2 Disciplines ... 5
3 Niveaux ... 5
3.1 Niveau 1 ... 5
3.2 Niveau 2 ... 5
3.3 Niveau 3 ... 5
3.4 Niveau 4 ... 6
3.5 Niveau 5 ... 6
4 Règles de compétition Shiai ... 6
4.1 Techniques non autorisées ... 9
4.2 Pénalités ... 10
4.3 Coaching ... 11
5 Règles de compétition Kata ... 12
6 Advancement ... 13
7 Divisioning ... 13
7.1 Philosophie ... 13
7.2 Critères de répartition ... 13
7.3 Maximum Effort Rule – Amélioration maximale des performances ... 14
7.4 Responsabilité du coach ... 14
8 Unified Sport ... 15
9 Règlement et application ... 15

1 Dispositions générales

Special Olympics est le plus grand mouvement sportif mondial pour les personnes en situation de handicap mental.[1] La vision de Special Olympics Switzerland (SOSWI) est la valorisation, l'acceptation et l'égalité des personnes en situation de handicap mental.

Special Olympics s'efforce de proposer aux sportifs présentant différents niveaux de performances des sports appropriés et adaptés à leurs capacités.

La philosophie sportive de Special Olympics se fonde sur deux principes centraux qui le distinguent fondamentalement des autres organisations sportives :

- Advancement – un développement progressif adapté aux capacités individuelles lors de l'entraînement et de la compétition.[2]
- Divisioning – la répartition des sportifs dans des groupes homogènes de capacités.[3]

Le fondement de la philosophie sportive de Special Olympics est l'« Article 1 » de Special Olympics International (SOI). Les documents complémentaires se trouvent surhttps://www.specialolympics.org/sports.aspx. Au même endroit, se trouvent aussi d'autres documents tels que les « Sport Rules » et les « Coaching Guides ».

Le règlement de judo se fonde sur les règles officielles de l'Association internationale de judo (IJF) qui sont consultables sur http://www.intjudo.eu/.

Le règlement de judo de SOSWI est basé sur les «Special Olympics Sports Rules for judo» de SOI: Celui-ci se trouve sur le site d'internet de SOI (voir ci-dessus).

En cas de divergences ou de conflits d'objectifs par rapport aux règles de la IJF, les règlements de SOSWI et de SOI prévalent.

Ce dernier est valable pour l'ensemble des compétitions de judo de SOSWI. Lors des compétitions et des manifestations internationales, les règles appliquées sont celles du pays organisateur, respectivement celles de SOI.

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités par la commission ad hoc de SOSWI. Lorsque le règlement existe en plusieurs langues, la version allemande fait foi.

A des fins de simplification et de compréhension, le règlement est rédigé au masculin. Ainsi, quand il est question de sportifs, les sportives sont aussi concernées.

1.1 Droit de participation

Critères de participation aux évènements Special Olympics

- Toute activité de Special Olympics Switzerland est destinée aux personnes en situation de handicap mental soit les personnes présentant une perturbation de la capacité

[1] Toute activité de Special Olympics Switzerland est destinée aux personnes en situation de handicap mental et/ou présentant une déficience intellectuelle, une perturbation de la capacité d'apprentissage, un trouble ou un retard de développement ou encore une anomalie comportementale.
[2] Voir chapitre 5
[3] Voir chapitre 6

d'apprentissage, un trouble ou un retard de développement ou encore une anomalie du comportement.

- Toutes personnes à partir de 8 ans.
- La participation ne présuppose aucune affiliation à une association, à un club ni aucune appartenance à une institution, à une école spécialisée ou à tout autre établissement.
- Fondamentalement, tout le monde peut prendre part aux compétitions et chacun a une chance de gagner.

D'autres dispositions s'appliquent aux sportifs présentant un handicap sensoriel (voir point 1.2).

1.2 Sportifs avec un handicap sensoriel

Les sportifs présentant un handicap sensoriel peuvent participer aux manifestations de Special Olympics. Lors de compétitions, si ces personnes ont besoin de soutien sous la forme d'un accompagnement par un guide ou d'une aide matérielle, elles doivent auparavant demander une autorisation à SOSWI. Délivrée par le Sports Coordinator du sport concerné, elle est valable pour toutes les compétitions. Le Sports Coordinator informe les Sports Officials de sa décision. Ces derniers véhiculent l'information lors des événements et la transmettent aux autres participants ainsi qu'aux coaches.

À tout moment, l'autorisation peut être annulée par l'une des deux parties, soit le Sports Coordinator ou le sportif lui-même. Dans ce cas, une nouvelle évaluation de la situation doit avoir lieu.

1.3 Restrictions

Un petit pourcentage de personnes atteintes de trisomie 21 (syndrome de Down) (env. 10 à 15%) présente une instabilité entre les vertèbres cervicales C 1 et C 2. Ce trouble, également appelé «instabilité atlanto-axiale», peut provoquer des accidents si la colonne vertébrale cervicale est exposée à des extensions ou à des flexions extrêmes.

Les sportifs atteints de trisomie 21 et d'AAI ou de spinal cord compression doivent se soumettre à un examen médical approprié, afin d'exclure le risque de compresser les vertèbres cervicales.

En 2015, SOI a publié de nouvelles règles qui définissent les conditions de participation aux événements de Special Olympics. Ainsi, les sportifs atteints de trisomie 21 et d'AAI ne peuvent en principe pas participer aux compétitions de Special Olympics, sauf si suite au premier diagnostic médical, un neurologue effectue un deuxième examen et informe le sportif ainsi que ses parents ou son tuteur des éventuelles conséquences.

Les sportifs qui ont déjà effectué un examen radiologique et qui ne sont pas atteints de l'AAI ne nécessitent aucun autre examen. Les sportifs atteints de trisomie 21 et qui, à partir du 01.01.2016, participent pour la première fois à une compétition de SOSWI doivent se soumettre à un examen tel que mentionné plus haut.

Des informations approfondies à ce sujet se trouvent dans l'article 1 des « Sport Rules » de Special Olympics (Addendum E - PARTICIPATION OF INDIVIDUALS WHO MIGHT HAVE SPINAL CORD COMPRESSION OR ATLANTO-AXIAL INSTABILITY).

Special Olympics exclut la participation des sportifs atteints de trisomie 21 et d'AAI ou de spinal cord compression aux compétitions de judo.

2 Disciplines

Sont énumérées, ci-après, les disciplines pouvant être proposées lors des compétitions officielles de SOSWI. Cette liste n'est ni exhaustive ni obligatoire. Les organisateurs sont libres de proposer d'autres disciplines officielles listées par SOI.

1. Compétition individuelle – Shiai
2. Compétition par équipes mixtes mixtes – Les équipes qui s'affrontent sont composées de judokas de clubs de judo, de sexe et de niveaux différents. Les équipes seront formées par la direction du tournoi – un protêt contre cette répartition n'est pas possible.
3. Kata et Kata Unified (Tori avec handicap, Uke sans handicap)

Lors des cérémonies de récompense, tous les athlètes et les partenaires Unified sont vêtus de leur judogi. Cette règle vaut pour toutes les disciplines.

3 Niveaux

Dans le judo à Special Olympics il y a 5 niveaux. Ceux-ci se rapportent au niveau de handicap des sportifs et non au niveau de combat ou d'expérience comme c'est le cas avec la couleur de la ceinture.

3.1 Niveau 1

Le sportif a un handicap léger (p. ex. une perturbation de la capacité d'apprentissage ou de la perception) et est à même de d'effectuer un entraînement « normal ». Le judoka comprend entre 80 et 100% des entraînements sans adaptations, sait les effectuer et a une bonne sensibilité à l'égard du judo. Il s'intègre sans aide extérieure aux entraînements « normaux ». Le sportif est capable de différencier, de combiner et de réagir aux mouvements de judo. Il n'a besoin que de peu d'aide de son coach ou de l'arbitre pour affronter en compétition d'autres judokas amateurs.

3.2 Niveau 2

Comme le judoka de niveau 1, le sportif de niveau 2 a un handicap mental léger (p. ex. une perturbation de la capacité d'apprentissage ou de la perception) et est à même d'effectuer un entraînement « normal ». Cependant, il a besoin de davantage de temps pour traiter les informations. En raison de son handicap, il peut p. ex. avoir un comportement instable ou ne pas être capable de contrôler efficacement ses capacités motrices lorsqu'il est sous pression. Le fait d'être à l'aise en judo se distingue par la capacité de coordonner l'action et la réaction. Le sportif est à même d'effectuer des combinaisons de mouvements en avant et en arrière. Il comprend entre 70 et 80% d'un entraînement « normal » sans adaptations, sait l'effectuer et a une bonne sensibilité à l'égard du judo. L'intégration à un entraînement « normal » exige peu d'adaptations. Le sportif est capable de différencier, de combiner et de réagir aux mouvements de judo.

3.3 Niveau 3

Le sportif présente un handicap mental qui lui permet de comprendre et d'effectuer 60 à 70% d'un entraînement « normal » sans adaptations. En raison d'un manque de perception de soi et de l'autre, une intégration sans accompagnement complémentaire n'est pas toujours possible. Celle-ci nécessite de nombreuses adaptations. Le sportif différencie et parvient à combiner les mouvements uniquement dans certaines circonstances. Les combinaisons, comme cause et conséquence, constituent une difficulté à la fois dans le processus de réflexion et dans la pratique du judo. Un judoka de niveau 3 peut

effectuer un randori décontracté avec un judoka amateur. Malgré le peu de sensibilité à l'égard du judo et une force suffisante, le sportif n'a pas de véritable plan ou stratégie.

3.4 Niveau 4

Le sportif présente un handicap mental qui exige tant d'adaptations que son intégration à un entraînement « normal » sans un accompagnement individuel occasionnel n'est plus possible. Un judoka de niveau 4 peut effectuer un randori décontracté avec un judoka amateur, a très peu de sensibilité à l'égard du judo et besoin d'un coaching intensif pour maîtriser quelques techniques. Les mouvements de judo sont lents et peu énergiques. De manière générale, l'objectif du judo est compris.

3.5 Niveau 5

Le sportif présente un handicap mental qui exige tant d'adaptations que son intégration à un entraînement « normal » sans un accompagnement individuel fréquent n'est plus possible. Un judoka de niveau 5 peut effectuer un randori décontracté avec un judoka amateur, mais doit compter sur la coopération de ce dernier. De manière générale, il ne possède pas de sensibilité à l'égard du judo et besoin d'un coaching intensif pour maîtriser quelques techniques. Le sportif est passif ; les mouvements de judo sont lents et peu énergiques. Durant un combat, il faut régulièrement rappeler au judoka de niveau 5 l'objectif du judo.

4 Règles de compétition Shiai

Les règles de compétition Shiai s'appliquent aux combats en compétition individuelle et aux combats en compétition par équipes mixtes.

Il y a trois arbitres par tatami. Pour toute exception, la décision appartient au Sport Official.

En judo, Special Olympics Switzerland répartit les participants en plusieurs poules.

Au sein des poules, les combats sont généralement organisés selon le principe du « tous contre tous ».

La répartition en poules se base sur les critères du poids, de l'âge, du sexe mais aussi du niveau.

En plus d'indiquer les informations personnelles comme le sexe, l'âge et le poids, le coach doit évaluer le niveau de son judoka en fonction des instructions ci-dessous.

Après consultation du coach, le Sport Official se réserve le droit de regrouper des catégories ou de déplacer des judokas dans le but d'organiser au mieux les combats. La décision finale revient au Sport Official de Special Olympics Switzerland.

En Suisse, les règlements appliqués sont ceux de Special Olympics International avec les adaptations de Special Olympics Switzerland.

Lorsque le règlement n'établit pas de prescriptions suffisamment claires et que l'arbitre estime que la sécurité de l'un ou des deux judokas est menacée, l'arbitre a la possibilité d'interrompre immédiatement la compétition et de prendre les mesures qu'il juge nécessaires.

La durée d'un combat est fixée comme suit :

a) Pour les judokas de 12 ans et moins, le combat dure 2 minutes.
b) Pour les judokas de plus de 12 ans, le combat dure 2 ou 3 minutes, en fonction du niveau.
    - Niveaux 1 et 2 : 3 minutes

- Niveaux 3, 4 et 5 : 2 minutes

c) En cas d'égalité, le combat peut être prolongé d'une minute en « golden score ». A la fin de ce temps additionnel, l'arbitre décide du vainqueur avec le drapeau bleu et blanc.
d) En cas de poules composées de judokas d'âges ou de niveaux différents, la durée des combats est fixée par le Sport Official.

Si le judoka nécessite une aide pour accéder au tatami, le coach ainsi qu'un arbitre ou un assistant peuvent le soutenir.

Seuls des tableaux d'affichage bleus et blancs seront utilisés. En fonction de cela, les judokas portent une ceinture bleue ou blanche.

Si l'un des deux judokas porte le 2e kyu et combat du côté blanc, les deux judokas combattent uniquement avec les ceintures de compétition.

En plus de leur dénomination « Tatami 1 », « Tatami 2 », « Tatami 3 », les surfaces de combat sont marquées avec un tissu de couleur. Elles sont donc qualifiées de « Tatami 1 rouge », « Tatami 2 bleu », « Tatami 3 vert ».

Pour nouer leur ceinture correctement, les sportifs sont soutenus par des préparateurs signalés en bleu et blanc, qui les accompagnent ensuite au bord du tatami. Les préparateurs ne pénètrent pas dans la surface de combat.

Si un athlète a besoin d'un équipement complémentaire en raison de son handicap, par exemple des lunettes de sport, un protège-dents, des chaussettes antidérapantes ou un t-shirt sous le judogi, le Sport Official peut l'autoriser dans la mesure où la sécurité des judokas est garantie.

Lors de l'inscription à la compétition, le coach doit indiquer si son judoka souhaite participer en « Tachi-Waza » (départ debout) ou « Ne-Waza » (départ au sol).

Pour le Ne-Waza, il existe 3 positions dans lesquelles les judokas peuvent démarrer le combat :

a) à genoux ;
b) assis côte à côte, les mains en position de base « Kumi-Kata » et les jambes tendues en avant ;
c) à plat ventre, les mains en position de base « Kumi-Kata ».

Photos avec bordure verte : techniques autorisées / photos avec bordure rouge : techniques interdites

Si un judoka doit commencer le combat au sol en raison de son handicap, l'autre judoka doit s'y conformer et également commencer en Ne-Waza.

Si un judoka ne doit pas soumettre ses pieds à un poids trop lourd et trop longtemps, l'autre n'est pas non plus autorisé, en Ne-Waza, à utiliser les pieds pour se stabiliser ou pour repousser. Si les deux judokas sont dans ce cas, ils sont autorisés à se stabiliser et à repousser avec les pieds. Principe : tous les sportifs qui peuvent accéder au tapis de façon autonome et en marchant en position verticale, peuvent s'appuyer sur leurs pieds. En cas d'exception, le coach doit s'annoncer à la table des arbitres au début du tournoi.

Si, pour des raisons de sécurité, l'arbitre n'est pas d'accord avec un départ debout, il peut en tout temps ordonner de poursuivre le combat en Ne-waza. Il peut aussi décider de redémarrer plutôt en Kumi-Kata après un « Mate ». Le sportif et le coach sont obligés d'accepter la décision de l'arbitre.

Une compétition débutant en Ne-Waza doit continuer en Ne-Waza.

À tout moment, il est possible de marquer des points avec des techniques de projection en Ne-Waza, à condition que le combat ait commencé ainsi ou ait changé en Ne-Waza.

Les judokas qui combattent en Ne-Waza ne sont pas autorisés à pousser leur adversaire en arrière quant à genoux.

Photos avec bordure verte : techniques autorisées / photos avec bordure rouge : techniques interdites

A la fois en Tachi-Waza et en Ne-Waza, l'arbitre doit s'assurer que le cou ou la nuque des judokas ne sont pas enserrés, ce qui représenterait un risque de blessure. Que ce soit en Tachi-waza ou en Ne-waza, il est interdit d'enserrer la nuque, et la prise ne doit pas dépasser la colonne vertébrale au niveau de la nuque, faute de quoi il y a « Mate » en Tachi-waza.

En Ne-waza, si la prise dépasse la colonne vertébrale, avec une pression sur la nuque, l'arbitre annonce immédiatement « Mate ». Si aucune pression n'est encore exercée, il peut aussi annoncer Sono-mama et corriger la position de la main. Au lieu de Sono-mama, l'arbitre a également la possibilité de corriger lui-même la position de la main pour les niveaux 4-5 (le chronomètre continue pendant ce temps). En cas de répétition, il s'ensuit un « Mate ».

Par conséquent, les techniques classiques notamment « Hon-Kesa-gatame », « Koshi-guruma » et « Kubi-nage » sont interdites quand le judoka saisit avec son bras plus loin qu'à la colonne vertébrale.

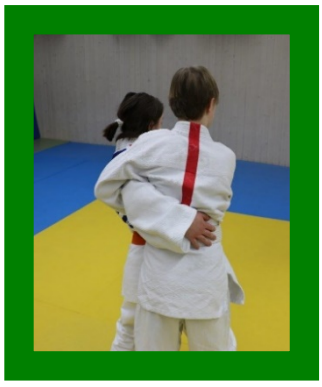

Photos avec bordure verte : techniques autorisées / photos avec bordure rouge : techniques interdites

4.1 Techniques non autorisées

a) Toutes les techniques de sacrifice (sutemi-waza) y compris Tani Otoshi et Makikomi
b) Les techniques de luxation (ude-kansetsu-waza)
c) Les techniques d'étranglement (jime-waza)
d) Toutes les techniques de contrôle en triangle par les jambes (techniques d'étranglement, de maintien ou de luxation : sankaku-waza)

e) Exercer une pression sur la tête, la nuque ou la gorge de l'adversaire
f) Toute projection en avant et en arrière à l'aide d'un ou des deux genoux
g) Se laisser tomber sur l'adversaire après avoir réussi une technique

Les techniques non autorisées ne rapportent pas de points.

Photos avec bordure verte : techniques autorisées / photos avec bordure rouge : techniques interdites

Dans le Tachi-waza il y a 2 possibilités de départ :

1. Selon les règles habituelles de l'IJF.
2. Au cas où un des deux judokas a un handicap visuel ou si il est aveugle, ou si il a un handicap qui l'empêche d'exécuter correctement la prise du kumi-kata, le judoka se placera devant l'autre à 4 mètres de distance. L'accompagnateur, le coach ou l'arbitre sont autorisés à aider le judoka. Dès que l'arbitre donne le signal, les judokas peuvent approcher le milieu de la surface de combat et prendre le kumi-kata (manche et revers). Ils ne changeront pas de position jusqu'à ce que l'arbitre prononce Hajime.

Afin d'être autorisé à proposer ce sport et de pouvoir faire des inscriptions aux tournois, un coach doit disposer d'une licence d'entraîneur valable pour le judo destiné aux personnes handicapées.

4.2 Pénalités

En cas de comportement non autorisé, l'arbitre prononcera un avertissement et expliquera l'erreur au judoka.

Pour pouvoir fournir ses explications, il est important que « Mate » soit annoncé et que les judokas reviennent à la position de départ.

En cas de répétition d'un comportement non autorisé, l'arbitre doit prendre des mesures de pénalité sous forme de « Shido », pour les niveaux 1, 2 et 3.

Pour les niveaux 3, 4 et 5, il faut consulter le coach pour expliquer les erreurs au sportif dans sa langue maternelle ou dans un langage simple. Le Shido n'est prononcé qu'en cas d'explications répétées plusieurs fois. Pour les niveaux 1 et 2, il est très conseillé de consulter le coach pour une explication.

Toute action qui va à l'encontre de l'esprit du judo ou contre la sécurité du partenaire sera puni par Hansoku-make. Ceci pour protéger le judoka qui serait pénalisé par cela. L'arbitre est amené à évaluer le niveau, le handicap, le type et l'intention de l'attaque dans sa décision, ainsi que l'intention, la répétition, l'îmage en générale et la sécurité lorsqu'il décide de prononcer une pénalité.

Si un judoka se blesse suite à une action non autorisée et qu'il ne peut continuer le combat, le judoka blessé est déclaré vainqueur. Toutes les blessures peuvent être soignées sans limites par un secouriste directement sur le tatami, si nécessaire en présence du coach.

Personne n'est autorisé à marcher sur le tatami sans autorisation préalable de l'arbitre.

Photos avec bordure verte : techniques autorisées / photos avec bordure rouge : techniques interdites

4.3 Coaching

Pour les niveaux 1 et 2, le coaching positif n'est autorisé que lorsque « Mate » a été annoncé.

Pour le niveau 3, les encouragements sont autorisés pendant tout le temps de combat, et le coaching technique uniquement durant le « Mate ». Pour les niveaux 4 et 5, les encouragements et le coaching technique sont possibles seulement pendant le temps de combat. Le coaching devrait toujours être positif et le volume sonore de la voix approprié.

Les remarques négatives à l'encontre de l'arbitre sont proscrites.

5 Règles de compétition Kata

Kata Unified	Catégorie A, 15-18 techniques en 3 groupes	Niveau 1, niveau 2, niveau 3
Kata Unified	Catégorie B, 10-12 techniques en 2 groupes	Niveau 1, niveau 2, niveau 3, niveau 4
Kata Unified	Catégorie C, 5-6 techniques en 1 groupe	Niveau 2, niveau 3, niveau 4
Kata (Uke et Tori niveau 1-3)	Catégorie D-a, 15-18 techniques en 3 groupes	Niveau 1, niveau 2
Kata (Uke et Tori niveau 3-4)	Catégorie D-b, 10-12 techniques en 2 groupes	Niveau 3, niveau 4
Kata (Uke et Tori niveau 3-4)	Catégorie D-c, 5-6 techniques en 1 groupes	Niveau 3, niveau 4

Situation de départ en Kata Unified : Tori = judoka avec handicap mental, Uke = judoka sans handicap mental.

Situation de départ en Kata : Tori et Uke = judoka avec handicap mental

Pour les combats de kata (Unified), le Joseki tient compte des critères suivants lors de son évaluation.

Le kata commence et se termine par le salut.

1. Principe : aussi normalement que possible, si besoin, kata adapté.
2. Les adaptations sont indiquées par le coach dans le formulaire du kata.
3. Le kata doit être basé sur une forme existante (par ex. Nage no Kata, Katame no Kata, Gonosen no Kata, etc.).
4. La cohérence est importante (par ex. projections ou techniques)
5. Qualité de la prestation
6. Contrôle du Tori
7. Structure des techniques
8. Les techniques de combat non autorisées (par ex. Sutemi Waza) doivent être évitées (obligatoire pour Tori de niveau 3, conseillé pour niveaux 1 et 2)

Le Joseiki juge dans un sens positif et donne des points pour des actions et des mouvements correctement exécutés. Donc, les points viennent rajoutés sur une base de 5, au lieu, comme dans le kata régulier, de déduire les points d'une base de 10.

Les actions et les mouvements de l'Uke doivent seulement être évalués sous le point 5 « qualité de la prestation » et le point 6 « contrôle du Tori». L'utilisation de moyens auxiliaires n'est pas évaluée pour les niveaux 3, 4 et 5. La règle d'or est la suivante : « Mieux vaut un geste correct avec des moyens auxiliaires qu'un mauvais geste sans moyens auxiliaires ».

6 Advancement

Les coachs proposent un sport et un entraînement y relatif adapté aux capacités des sportifs. A ce titre, l'accent est mis sur le développement individuel. L'objectif est de favoriser autant que possible l'autonomie des sportifs.

En règle générale, les sportifs doivent d'abord participer à des compétitions locales et régionales avant de prendre part à des manifestations nationales, voire internationales. L'entraînement constitue le fondement du succès du sportif. C'est là qu'il peut démontrer qu'il possède les capacités nécessaires pour participer aux compétitions dans la catégorie choisie.

La participation à des manifestations internationales est généralement soumise à une sélection, dont la responsabilité incombe à la commission Sport de SOSWI. C'est elle qui définit les directives de participation ainsi que les critères de sélection, et qui les publie sur le site Internet de SOSWI : www.specialolympics.ch.

De manière générale, tous les sportifs peuvent participer à des compétitions internationales. Les performances individuelles ne sont pas considérées comme un facteur restrictif. Un tournus entre les sportifs et les coachs sélectionnés est privilégié. Il est néanmoins possible de participer plus d'une fois à une manifestation internationale.

Les World Games et les European Games ne proposent pas les niveaux 4 et 5.

7 Divisioning

7.1 Philosophie

C'est par son principe de Divisioning que Special Olympics se distingue de toutes les autres organisations sportives. Special Olympics garantit des compétitions équitables et passionnantes aux sportifs de tous les niveaux de performances. Il n'existe pas de qualifications ni d'éliminatoires, mais des tours préliminaires. A leurs suites, les sportifs se mesurent dans des groupes homogènes de capacités soit de niveau de performance équivalent. En règle générale, la composition de ces groupes de capacités – le Divisioning – s'effectue sur la base des performances réalisées lors de tours préliminaires. Si on renonce aux tours préliminaires, par manque de temps, lors d'une manifestation (par exemple pour les compétitions d'une journée), le Divisioning se fonde sur les performances des judokas communiquées par les coachs pour établir des groupes homogènes de capacités.

Un vainqueur et un classement sont établis pour chacun des groupes homogènes de capacités.

Divisioning (répartition en poules pour le judo) : le Divisioning (répartition en poules homogènes) est effectué le jour de la compétition au cours d'une première phase. L'échauffement et la vérification de certains aspects techniques sont effectués en commun. Cela permet de vérifier, et le cas échéant de corriger, les niveaux indiqués par les coaches.

7.2 Critères de répartition

Au sein d'une discipline, la répartition des judokas en poules se fait selon les critères suivants :

1. **Performances**
   Selon les performances communiquées lors de l'inscription et selon les résultats du tour préliminaire.
2. **Sexe**
   Les sportifs sont normalement séparés selon leur sexe. En cas d'un nombre insuffisant de sportifs ou d'équipes inscrits, il est possible de renoncer à ce critère de catégorisation par le genre.
3. **Age**
   En présence d'un nombre suffisant de sportifs et d'équipes, les catégories d'âge officielles sont utilisées : **8-11 ans/12-15 ans/16-21 ans/22-29 ans/30 ans et plus**. En cas d'un nombre insuffisant de sportifs ou d'équipes inscrits, il est possible de renoncer à ce critère de catégorisation par l'âge.

Les poules doivent compter entre 3 et 8 judokas.

Le Sport Official[4] a la possibilité d'appliquer les critères de catégorisation de manière flexible si cela permet de former des catégories plus équitables en termes de capacités. En fonction du nombre de participants et de l'organisation d'une compétition, il est possible de renoncer à certains critères pour garantir l'homogénéité des groupes, notamment aux critères 2 (sexe) et 3 (âge). Cette décision revient au Sport Official.

7.3 Maximum Effort Rule – Amélioration maximale des performances

Les sportifs sont encouragés à s'améliorer. Il est obligatoire de donner le meilleur de soi-même, même lors du tour préliminaire dans le cadre du divisioning. C'est seulement ainsi que les judokas peuvent être répartis dans les bons niveaux et les poules correspondantes.

Si l'amélioration des performances est trop importante (elle dépasse la progression normalement possible), cela signifie que le judoka n'a pas été placé dans le bon niveau et, par conséquent, dans la bonne poule. Si le pourcentage d'amélioration est dépassé, le sportif est disqualifié (Maximum Effort Rule).

Le judoka et son coach sont responsables de l'annonce de performances réalistes et actualisées tant lors de l'inscription que du tour préliminaire.

Le matériel tel que les vêtements ou les équipements sportifs, les moyens d'aide ou encore les accompagnants de sportifs avec un handicap sensoriel doivent être employés de la même manière lors du Divisioning que lors de la phase finale. Ainsi, le sportif participe à la compétition dans les mêmes conditions (voir art. 1, SOI).

7.4 Responsabilité du coach

Si, selon l'évaluation de son coach, un judoka est affecté à une catégorie inférieure à son niveau, il lui incombe de communiquer cette erreur de catégorisation au jury. Il doit le faire au moyen du « Improved Performance Form » disponible au bureau de la compétition.

En l'absence d'un tel formulaire, le coach a l'obligation de communiquer immédiatement l'erreur de catégorisation au Sport Official (le responsable de la compétition) lors de l'annonce de la répartition.

[4] Le Sport Official est le responsable technique d'une manifestation: http://specialolympics.ch/fr/funktionen/.

8 Unified Sport

Special Olympics propose le concept de l'« Unified Sport » dans de nombreux sports.

Ce concept prévoit que des sportifs sans handicap et des sportifs en situation de handicap mental forment une équipe. Idéalement, les sportifs avec et sans handicap présentent des capacités équivalentes et ont le même âge.

Le concept Unified Judo existe seulement pour le Kata[5]. Tori sera un judoka en situation de handicap mental et, Uke sera un judoka sans handicap mental (voir chapitre 4).

9 Règlement et application

La rédaction de ce règlement incombe au Technical Coordinator du judo[6], en accord avec le Sports Director de Special Olympics Switzerland.

L'application de ce règlement lors d'une compétition relève de la responsabilité du Sport Official (responsable technique).

En cas de différences entre les règlements dans les différentes langues, c'est la version en Allemand qui fait fois.

Si nécessaire, SOSWI adapte les règlements en fonction d'un changement de situation et réagit aux éventuels développements. Il est possible de soumettre des suggestions de modifications de ce règlement en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : sport@specialolympics.ch

[5] Voir chapitre 4
[6] Le Technical Coordinator est le responsable d'un sport: http://specialolympics.ch/fr/funktionen/.